

# **CONVENTION DE LOCATION**

## **DU HALL DE LA SALLE DES FETES**

### **LA PASTOURELLE**

## **84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON**

Entre les soussignés : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON  
Et

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

N° Téléphone :

@ :

A la date du :

Heures d'arrivée et de départ :

Préciser la nature de la Location :

**Montant de la location :**

**Montant nettoyage en option :**  100 € ou  Montant de la caution nettoyage : 150 €

**Montant de la caution dégradation : 1000 €**

Utilisation du bar : OUI/NON (barrer la mention inutile)

**Pas d'accès à la cuisine**

Nombre de personnes prévues :

Nombre de tables souhaitées :

Nombre de chaises souhaitées :

L'utilisateur en assurera l'installation. Le matériel sera remis en place par les services communaux.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la culture ainsi que de ses consignes générales et particulières de sécurité,
- du paragraphe 3 du règlement intérieur, traitant du nettoyage de la salle.

Le preneur déclare accepter l'ensemble du présent règlement.

La réservation ne deviendra effective qu'après remises des chèques convenus au paragraphe 4 du règlement intérieur, ainsi que de l'attestation d'assurance.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, nous vous rappelons que la responsabilité de l'organisation du service de sécurité incendie est déléguée au preneur.

A cet effet, une personne qualifiée (formée aux exercices d'évacuation en cas d'incendie, à la manipulation des extincteurs, ayant connaissance des locaux, ...) doit être désignée pour assurer ce service de sécurité. Les noms des personnes intervenant pour la sécurité incendie sont à renseigner dans le registre spécifique situé dans le hall de la salle au début de chaque occupation.

Le responsable de la Commune

Le

L'organisateur ou l'utilisateur

Lu et Approuvé